

que je l'ai interrompu pour dire qu'il avait perdu sa réputation à Montréal à cause de sa politique. Je n'entendais pas dire qu'il avait perdu sa réputation dans ses entreprises privées, car nous savons tous que le ministre est bien en état de prendre soin de ses propres affaires. J'ai voulu dire qu'étant données les dépenses insensées qui se font dans son département à l'occasion de ce projet risqué de construction navale, mon honorable ami n'avait pas grandi sa réputation. Je n'affirmerai pas qu'il l'a perdue, mais il ne l'a certainement pas augmentée. D'un bout à l'autre du pays, les journaux protestent contre les dépenses énormes et imprudentes auxquelles mon honorable ami se livre relativement au programme de construction maritime. Il doit certainement savoir que, dans les cercles qu'il fréquente à Montréal et où j'ai l'honneur de le rencontrer parfois, il a été amèrement critiqué par des personnes impartiales. J'ai nommé l'autre jour le président de la banque de Montréal. Je tiens à expliquer mon langage en citant quelques-unes des paroles que ce dernier a prononcées à la dernière réunion de cette institution financière, la plus importante de son genre au Canada. J'assistais moi-même à cette réunion. Parlant du programme de construction maritime, sir Vincent Meredith a tenu ce langage :

A ce même sujet, et ne parlant qu'en mon nom, il semblerait à désirer qu'on ne fasse plus de dépenses publiques pour la construction de vaisseaux. Bien qu'un programme de construction maritime fût digne d'éloges pendant la guerre, les événements subséquents exigent une autre ligne de conduite. En juin 1914, les vaisseaux du monde entier jaugeaient 49 millions de tonnes en tout; en juin 1920, ce chiffre était porté à 57,300,000 tonnes et, de plus, à la fin de septembre, cette année, il y avait en construction des vaisseaux d'une jauge totale de 7,565,000. Actuellement, il y a plus de vaisseaux qu'il n'est nécessaire, et dans l'attente d'un abaissement des tarifs et d'une diminution des recettes, la construction a déjà été suspendue à l'étranger, et des vaisseaux sans cargaison sont à l'ancre dans plusieurs ports. Il n'y a pas lieu de croire que cet état de choses changera bientôt. Dernièrement, les Etats-Unis n'ont pas reçu d'offre pour des vaisseaux du type réglementaire; le Japon a annulé des commandes pour des vaisseaux représentant 100 millions de tonnes à construire dans ses propres chantiers, et le Japon annule des commandes placées en Grande-Bretagne. A mon sens, ces faits constituent un signal de danger auquel le Canada ferait bien de prendre garde en mettant fin à toute construction nouvelle.

Je prétends donc que je suis en bonne compagnie en conseillant à mon honorable ami d'écouter et de s'arrêter.

Le ministre disait l'autre jour que j'avais appuyé cœur et âme la politique qu'il

a inaugurée il y a deux ou trois ans. Cette assertion est particulièrement vraie; j'ai donné un appui modéré à mon honorable ami, lorsqu'il a soumis son programme à la Chambre. Ce qu'il néglige d'ajouter au sujet de l'attitude que j'ai prise dans cette circonstance, c'est qu'il n'a pas soumis ce programme pour une ère de paix, mais pour une ère de guerre. Mon honorable ami a parlé avec beaucoup de vigueur l'autre jour, lorsqu'il a affirmé que c'était un programme pour des années de paix. Il doit se rappeler qu'au mois de mai 1918, celui qui faisait alors l'interim du premier ministre et qui est maintenant membre de cette Chambre, a déposé une loi de finance qui affectait 30 millions de dollars au programme de la construction maritime. Il ne le niera pas. Cela se trouve dans les statuts 9-10 du règne Georges V, Volumes I et II, chapitre 33, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et autres fins.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle est la date?

L'hon. M. LEMIEUX: La loi a été sanctionnée le 6 juin 1919. Voici l'exposé des motifs:

Considérant, malgré que l'armistice du onzième jour de novembre dernier et l'extension dudit armistice accordés par Sa Majesté et ses alliés aient suspendu les opérations réelles de la guerre entre Sa Majesté et l'empereur d'Allemagne, l'empereur d'Autriche, le roi de Hongrie, le sultan de Turquie et le roi des Bulgares, qu'il est nécessaire que des mesures doivent continuer à être prises pour la défense et la sûreté communes; et, considérant qu'il est en outre nécessaire de prendre des mesures pour la démobilisation des forces canadiennes, et que pour ces fins il est à propos d'accorder de l'aide à Sa Majesté, suivant que ci-après établi: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Puis, l'article 2 porte qu'une somme de 350 millions de dollars peut être payée, et pour quelles fins:

- (a) la défense et la sûreté du Canada;
- (b) la conduite des opérations militaires et navales au Canada ou en dehors du Canada et la démobilisation des forces canadiennes;
- (c) le développement du commerce et de l'industrie, et des facilités de transport qui s'y rattachent;
- (d) la mise à exécution de toutes mesures jugées nécessaires ou judicieuses par le Gouverneur en conseil par suite de la guerre; et
- (e) paiements faits ou encourus durant l'exercice finissant le 31e jour de mars 1919, aux fins mentionnées dans la loi des crédits de guerre, 1918, et excédant le montant autorisé par ladite loi.

De sorte que, tout à coup, vers la fin de la session de 1918, le premier ministre in-